



## MODIFICATIONS PRÉVUES POUR LA RENTRÉE 2018

A compter de septembre 2018, suite à la décision du conseil d'administration du 25 juin :

- **Il n'y aura PLUS DE RESTAURATION SCOLAIRE LE MERCREDI.**
- **Le ramassage scolaire aura lieu dès la fin du dernier cours de la matinée à 12h15.**

Les élèves participant le mercredi après-midi à l'association sportive auront la possibilité d'apporter leur repas pour déjeuner dans la salle de restauration.

Le montant prévisionnel annuel de la demi-pension pour quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) est de 407.49 €.

Les trimestres sont découpés comme suit :

- De la rentrée aux vacances de Noël, 161.84 €  
La facture sera donnée à votre enfant une semaine avant les vacances d'automne.
- De début janvier au 31 mars, 115.60 €  
La facture sera donnée à votre enfant une semaine avant les vacances d'hiver.
- Du premier avril à la sortie des classes, 130.05 €  
La facture sera donnée à votre enfant une semaine avant les vacances de printemps.

### MENSUALISATION

Il vous est possible de payer par 9 mensualités de 40 € de septembre à mai. Le montant de la dernière mensualité de juin sera calculé précisément en fin d'année.

NB : Il n'y a pas de prélèvement automatique. Vous pouvez payer au choix en espèces au secrétariat d'intendance, en chèque à l'ordre de l'agent comptable du collège de Lussac ou par virement (le secrétariat d'intendance vous fournira un RIB sur demande).

**AIDES FINANCIÈRES**



## AIDES FINANCIÈRES

- La bourse nationale des collèves

La demande devra être faite entre le 3 septembre et le 18 octobre 2018 avec l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de l'année 2016. (l'avis 2018 pourra être retenu en cas de modification de la situation de la famille).

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 048	8 134	2 870
2	18 521	10 012	3 532
3	21 993	11 889	4 195
4	25 466	13 767	4 857
5	28 939	15 644	5 520
6	32 412	17 521	6 182
7	35 884	19 399	6 844
8 ou plus	39 357	21 276	7 507
Montant annuel de la bourse	105€	288€	453€

- Le fonds social collégien.

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent recevoir une aide exceptionnelle. La demande peut être faite auprès du secrétariat d'intendance ou de l'assistante sociale présente au collège tous les mardis.

Le secrétariat d'intendance